

Le VADE-MECUM des traités et décisions internationales de non-prolifération des armes de destruction massive

Colonel Gaëtan BOIREAU¹

En 1899, le "traité de La Haye" prohibait « *l'emploi des poisons, des balles empoisonnées et celui de projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants et délétères* ». Ce traité ne fut pas davantage respecté que sa révision de 1907 lors de la première guerre mondiale, durant laquelle l'industrie chimique développa plusieurs dizaines de variantes de gaz de combat. Ultérieurement, la mise en place d'instruments juridiques limitant la prolifération nucléaire, étendue à d'autres segments, n'a pas empêché une course aux armements à peine bridée quantitativement mais sans entrave qualitative. L'après-guerre froide a permis de débloquent de nombreux traités de non-prolifération.

Une courte utopie d'un monde sans arme de destruction massive a été envisagée tant qu'aura duré la « *pax americana* ».



De nos jours, l'architecture de non-prolifération ainsi établie, traité par traité, en théorie exhaustive sur toutes les étapes et processus de la prolifération, se retrouve régulièrement défiée. L'immense majorité des traités de non-prolifération et de désarmement a été conclue sur la période

¹ Saint-Cyrien, breveté de l'école de guerre, l'auteur a rejoint le domaine de la défense NRBC de l'armée de terre en 2003. Il a commandé l'unité française de référence, le 2^e régiment de dragons. Au cours de ses affectations successives, il a été associé à l'ensemble des problématiques de la désinfection opérationnelle jusqu'aux opérations de contre-prolifération, de l'élaboration de procédures tactiques aux affaires stratégiques internationales.

1970-2000 mais avec le référentiel géopolitique américano-soviétique de l'époque. L'arrivée de nouveaux compétiteurs stratégiques en Asie déstabilise cette architecture fragile.

La manière dont la Chine a régulé les inspections de l'Organisation Mondiale de la Santé dans son enquête sur les origines de la COVID-19 illustre la difficulté de transparence sur les enjeux sensibles touchant aux intérêts nationaux. Plusieurs États ont bien compris comment passer outre ces contraintes pour privilégier leurs intérêts nationaux sur la stabilité internationale. À cet égard, les arsenaux, en développant de façon particulièrement innovante de nouveaux moyens (missiles hypersoniques), remettront inévitablement en cause l'édifice de non-prolifération.

L'ouvrage est organisé par fiches pédagogiques analysant une trentaine de traités, détaillant leur historique propre, les ressorts technologiques associés tout autant que leurs limites. En se focalisant sur de nombreux points le livre permet de comprendre certains événements particuliers. Il regroupe les différents types de mesures en cinq grands ensembles :

- **les accords globaux** à vocation planétaire, qui sont les clés de voûte du droit international (TNP, CIAC, CIABT)² ainsi que ceux qui restent en gestation comme le traité d'interdiction des armes nucléaires;
- **les initiatives complémentaires** en conséquence de la fragilité de ces traités, souvent sous la forme d'une association de pays volontaires, pour lutter contre la prolifération des agents nucléaires, biologiques ou chimiques, leurs vecteurs, tous les flux associés ainsi que les technologies duales dont l'usage mérite clarification;
- **les accords entre les États-Unis et la Fédération de Russie** qui sont les éléments centraux de tout ce système de non-prolifération (SALT, START, ...)³;
- **les accords régionaux** à vocation nucléaire qui permettent localement d'établir de véritables rapports de confiance (zones

² TNP : Traité de non-prolifération nucléaire

CIAC : Convention d'interdiction des armes chimiques

CIABT : Convention d'interdiction des armes biologiques et toxines

³ SALT: Strategic arms limitations talk

START: Strategic arms reduction treaty

exemptes d'armes nucléaires, EURATOM, ...) et dans ces accords régionaux quid du nucléaire iranien? ;

- **les initiatives complémentaires** au titre du contrôle des armements : pour vérifier l'application des traités, les modalités d'inspection et autres limites évidentes.

Après l'étude de toutes ces mesures, le terme « d'architecture internationale de sécurité » prend un sens évident. Les traités en vigueur sont autant de briques s'intéressant tant à l'offre qu'à la demande de prolifération, sous toutes leurs formes possibles, pour essayer de les contenir. Aussi est-il intéressant de savoir d'où l'on vient sur ces sujets, de comprendre l'enchaînement des décisions et les ressorts techniques associés pour aborder les enjeux futurs de désarmement mieux armés ... intellectuellement !

